



ARRETE MUNICIPAL N°170/2025
portant réglementation permanente du stationnement
rue du Moulin

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Moulin en raison des difficultés de circulation des engins de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement dans la rue du Moulin sera interdit des deux côtés de la voie ;

ARTICLE 2

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 12 juin 2025

Pour le Maire absent,
L'Adjointe déléguée
Marie-Rose SCHOLER



Publié le 18 JUIN 2025